

UNCLASSIFIED
 NON CLASSIFIE 6/7

2. D'exhorter les Etats membres de l'Organisation des Etats Américains et de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à adopter d'urgence les dispositions internes nécessaires à l'application des mesures prises dans le cadre de l'OEA en mettant un accent particulier sur la suspension de toute livraison de pétrole, d'armes et de munitions, ainsi que sur le gel des avoirs de l'Etat haïtien.

3. De charger son président ainsi que le Secrétaire général de déployer en toute urgence et en étroite coopération la cas échéant avec le Secrétaire général des Nations Unies, des efforts additionnels auprès de tous les secteurs haïtiens en vue de faciliter un dialogue politique responsable entre eux et nécessaire pour aboutir au rétablissement des institutions démocratiques en Haïti, efforts dont l'objectif initial sera d'obtenir dans les plus brefs délais une augmentation substantielle de la présence civile de l'OEA en Haïti. De demander aussi aux Etats membres et à l'Organisation des Nations Unies de prêter toute leur coopération et leur appui à ces fins.

4. D'avertir que la persistance de la situation qui prévaut en Haïti est inacceptable et qu'il revient à toutes les parties haïtiennes prenant part aux négociations d'assumer la responsabilité effective de la solution à la crise, dans le cadre de la Constitution haïtienne.

5. De charger le président de cette réunion et le Secrétaire général de l'OEA de coopérer aux démarches du président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme compte tenu des graves et persistantes violations des droits de l'homme en Haïti et face au refus des présentes autorités de facto de permettre à la Commission d'effectuer une visite "in loco" dans les plus brefs délais.

6. De demander au Secrétaire général de l'Organisation des Etats Américains de continuer à coordonner les actions pertinentes avec les Nations Unies, y compris le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, compte tenu de la grave situation des Haïtiens en quête de refuge.

7. De renouveler sa décision de poursuivre l'aide humanitaire à Haïti qui est coordonnée par l'OEA avec la participation des Nations Unies et de reprendre et d'accroître la coopération et l'assistance technique une fois que les institutions démocratiques auront été rétablies en Haïti. De demander aussi au Conseil permanent de déterminer les critères pertinents à ces fins.

8. De donner mandat au Secrétaire général de l'Organisation des Etats Américains pour que, d'une part, il prenne les plus sévères mesures dans le cadre de la Charte en vue de la recherche d'un règlement pacifique de la crise haïtienne et d'autre part, il explore, de concert avec la